

# CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE A LA REALISATION DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE « LA RELIANCE » PROJET ARCHIDUCS NORD - GERFAUTS

## Entre les soussignés :

L'asbl **JEST**, représentée par Monsieur Olivier **COPPIETERS'T WALLANT**, Président, et Monsieur Xavier **DEKEULENEER**, Vice-Président, dont le n° entreprise est 468.685.093 et dont le siège social est situé avenue de la Tenderie, 62 A à 1170 Bruxelles (et qui sera transféré prochainement rue des Garennes, 71 à 1170 Bruxelles),

ci-après dénommée «**JEST**»;

## Et

La **COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT** – Régie Foncière communale, dont le siège est situé 1 place Antoine Gilson à 1170 Bruxelles, représentée par Monsieur Olivier **DELEUZE**, Bourgmestre, et Monsieur Etienne **TIHON**, Secrétaire Communal,

ci-après dénommée la «**COMMUNE**»;

## Préambule

En vertu de la convention relative à la réalisation de nouveaux logements en Région de Bruxelles-Capitale entre la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB), et la commune de Watermael-Boitsfort, adoptée par le Conseil de Communal de Watermael-Boitsfort le 16 février 2016 et signée par les parties en date du 3 mai 2016, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale est mandatée par la Commune pour la maîtrise d'ouvrage en vue de procéder aux études et travaux de construction d'environ 65 logements moyens, dont un habitat communautaire de 16 logements (projet « La Reliance »), un habitat groupé intergénérationnel de 9 logements (projet Cogénéris) et d'un espace de co-working livré Casco.

Compte tenu de la décision de la Commune de lancer l'élaboration d'un Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) dans le périmètre autour du Square des Archiducs afin de concilier au mieux le développement de logements abordables, la préservation des qualités paysagères et des usages qui font le charme de ce quartier, la mise en œuvre des projets sur cette parcelle sera découpée en deux phases. Première phase : construction

Paraphe Le secrétaire, Etienne TIHON		Paraphe Le Bourgmestre, Olivier DELEUZE		Paraphes   JEST asbl Le Président Olivier COPPIETERS'T WALLANT Le Vice-Président Xavier DEKEULENEER		
CONVENTION RELIANCE   Archiducs Nord - Gerfauts				Page 1 sur 3		

immédiate de 40 logements maximum, comprenant les projets d'habitat communautaire.  
Seconde phase : après et selon les conclusions du PPAS.

Le projet « La Reliance » de l'association sans but lucratif « JEST - Jamais Eux Sans Toi » est un projet d'habitation inclusive, solidaire, groupée pour 16 personnes, dont 12 personnes moins valides en situation de handicap et 4 personnes valides volontaires de soutien actif, ci-après appelée l'habitation communautaire.

En ce qui concerne la gestion future des logements :

- La mise à disposition des lieux fera l'objet d'une convention d'occupation sous forme d'un bail à long terme ou emphytéotique répondant, le cas échéant, aux exigences du pouvoir subsidiant.
- La Commune est consciente des limites de la capacité des occupants quant au montant du loyer et en tiendra compte.

**Les parties conviennent ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 OBJET**

La Commune de Watermael-Boitsfort est propriétaire du terrain sis à 1170 Watermael-Boitsfort, entre le square des Archiducs, l'avenue des Princes Brabançons, la venelle-escalier reliant le square des Archiducs à l'avenue des Gerfauts, l'avenue des Gerfauts et le Parc de la Héronnière, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section D, parcelles 217A et 218G.

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations de chaque partie à la présente Convention dans le cadre des études et des travaux de construction d'un habitat communautaire pour 16 personnes.

La **COMMUNE** est mandatée pour le compte de **JEST** afin de représenter les intérêts de cette asbl, dans le respect des dispositions légales relatives aux marchés publics et sera l'unique interlocuteur auprès de la **SLRB**.

La **COMMUNE** diligentera toute procédure administrative de son ressort.

### **ARTICLE 2 COLLABORATION**

Les parties s'inscrivent clairement dans une politique de collaboration destinée à réaliser dans les meilleures conditions possibles le projet immobilier envisagé ainsi qu'à répondre au mieux aux souhaits des différentes parties à la présente convention.

Dans cette optique, il est notamment convenu que:

La **COMMUNE** informera **JEST** quant à l'avancement des études ainsi que des travaux de construction, à toutes les étapes décisives selon le planning de la **SLRB**.

**JEST** sera associée aux réunions importantes, notamment :

- d'analyse du projet retenu à ses différentes étapes ;
- de présentation publique du projet ;
- de gestion du chantier pour la partie relative à l'habitat communautaire.

La **COMMUNE** et **JEST** explorerons toutes les pistes de subsidiation possibles de l'habitat communautaire de manière à réduire le montant de l'investissement communal et par conséquent de réduire le loyer d'occupation.

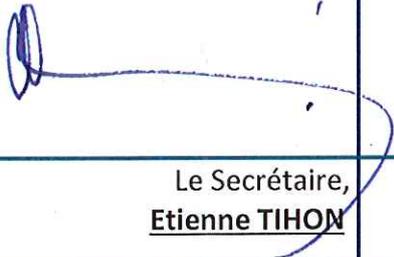
**ARTICLE 3 JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève exclusivement de la compétence des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires à Watermael-Boitsfort le **17/04/2018**

La « **COMMUNE** »,

Par le Collège,

Signature	Signature
	
Le Secrétaire, <b>Etienne TIHON</b>	Le Bourgmestre, <b>Olivier DELEUZE</b>

« **JEST** »\*,

Signature	Signature
<i>lu et approuvé</i> 	<i>lu et approuvé</i> 
Le Vice-Président, <b>Xavier DEKEULENEER</b>	Le Président, <b>Olivier COPPIETERS'T WALLANT</b>

\* : Signature, le tout précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

